

ARRETE DU MAIRE

N° 88 /23 du 26 DEC. 2023

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui, le samedi 10 février 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée le 30 novembre 2023 sous le n°11875 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association folklorique polynésienne he i pua nui pour l'organisation d'un marathon du tamure prévu le samedi 10 février 2024 de 12h00 à 18h00, sont fixées à :

- Tarif de location : 20 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 26 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231226-808-23-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

